

USAGE PROFESSIONNEL D'UN VUL (Véhicule Utilitaire Léger)

Publics

L'ensemble des salariés amenés à faire usage d'un VUL, ainsi que, pour partie, leur encadrement et leur direction.

Pré- requis

Concernant les conducteurs, posséder le permis de conduire B ou EB en état de validité et l'aptitude médicale à la conduite.

Objectifs

Pour répondre aux préoccupations d'hygiène et de sécurité des salariés, le responsable d'établissement utilisant des VUL doit, dans le respect du code du travail et en application du guide de bonnes pratiques du 5 novembre 2003 de la CAT-MP, prévenir le risque routier en adoptant les mesures nécessaires pour choisir, attribuer et faire entretenir les VUL, organiser les déplacements, gérer la communication et s'assurer des compétences de ses collaborateurs utilisateurs de VUL.

La formation a vocation de développer les compétences des stagiaires pour intégrer dans leur pratique professionnelle :

- les caractéristiques des risques routiers professionnels dans les milieux du travail, ainsi que les solutions et les pratiques préventives,
- les conditions d'organisation des déplacements professionnels et savoir préparer les itinéraires,
- les caractéristiques techniques des VUL, leurs aménagements et leurs équipements, et savoir en assurer les vérifications de sécurité,
- les caractéristiques des charges véhiculées et les conditions de sécurité de leur transport,,
- les risques liés à la conduite et aux manœuvres d'un VUL .

Contenu

- **L'établissement employeur** : les contextes et environnements socio économiques, les risques professionnels, le risque routier professionnel, les acteurs de la prévention.
- **L'utilisateur du VUL** : les compétences de l'utilisateur de VUL, les définitions physiologiques (vue, fatigue, vigilance, stress, produits psycho actifs, temps de réaction, ...), la répartition des responsabilités entre donneur d'ordre et conducteur, les conséquences sociales et professionnelles de la perte du permis de conduire.
- **Les déplacements** : l'organisation des missions impliquant des déplacements, les choix des modes et des conditions de déplacements, les différentes circonstances d'utilisation des VUL, la préparation des itinéraires, les règles internes et les consignes de l'établissement employeur.
- **Le Véhicule Utilitaire Léger dont l'utilisation du carnet de suivi.**: les caractéristiques techniques de construction, les aménagements et les équipements spécifiques, les organes de sécurité, les vérifications, l'entretien, le livret de bord.
- **Le chargement des produits et matériels transportés** : la nature et les caractéristiques des chargements, la charge utile réelle, le volume, la répartition, l'arrimage, les conséquences du poids, de l'encombrement et de la stabilité sur la conduite et la tenue de route, les conséquences de la surcharge.
- **Le transport des personnes en VUL** : les réglementations, la gestion des comportements, le port de la ceinture de sécurité.
- **La manœuvre d'un VUL** : les caractéristiques du véhicule, les angles morts, l'incidence du tractage d'une remorque, la position du conducteur.
- **La conduite du VUL** : les tâches de conduite (recherche d'indices, analyse, décision, actions), les différences avec la conduite d'un véhicule léger, les réglementations spécifiques, les risques liés aux parcours habituels dont le trajet travail, la conduite avec tractage d'une remorque, les protocoles d'utilisation du téléphone, la conduite rationnelle et sa contribution au développement durable.

Durée

La durée : 2 jours, soit 14 heures.

Méthodes pédagogiques

- Questionnaires, exposés, apports théoriques, études de cas, démonstrations et mises en situations pratiques.
- La présence partielle (lors de certaines séquences pédagogiques) d'un représentant du chef d'entreprise en tant que donneur d'ordre agissant sur l'organisation des déplacements est essentielle.
- Pour cette raison, les stages organisés en mode intra- entreprise seront privilégiés.

Des stages inter- entreprises sont toutefois envisageables pour un public de TPE-PME d'une même branche professionnelle.

Organismes de formation engagés par convention avec la branche AT/MP de la CNAMTS

Le réseau prévention de la Branche Accident du travail et Maladie professionnelle s'engage dans des conventions de partenariat avec des organismes de formation sur ce socle commun.

La liste des organismes de formation, engagés par convention avec la branche AT/MP à respecter le cahier des charges « usage professionnel d'un VUL » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS :

<http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/> rubrique « S'engager en prévention/formation des salariés